CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING

Séance du 18 janvier 2016

Compte Rendu

AFFAIRE	Présentation de l'Agenda 21	Rapporteur : Mme Clément
N° 1	Presentation de l'Agenda 21	mine Clement

Par une délibération du 18 février 2013, la Ville s'est engagée sur l'élaboration d'un Agenda 21, concrétisant ainsi officiellement sa volonté d'inscrire le développement durable au sein de la politique municipale. Au terme de la phase de diagnostic réalisée avec l'aide du bureau d'études RCT et suite à une large étape de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, un document de synthèse présentant les grands chantiers de ce dossier et les actions proposées est en passe d'être largement diffusé

Ce programme et sa mise en œuvre ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Cette affaire n'a pas donné lieu à un vote.

AFFAIRE	Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2014 :	Rapporteur : Mme Delaporte
N° 2	communication au Conseil municipal	wille Delaporte

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'AME adresse chaque année à chaque maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'agglomération. Ce rapport a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Cette délibération n'a pas donné lieu à un vote.

AFFAIRE	Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme	Rapporteur : M. le Maire
N° 3	d'un permis de construire	Wi. le Walle

La Direction Régionale des Finances Publiques du Centre, Division des particuliers, à demandé à la commune d'admettre en non-valeur une taxe d'urbanisme pour le permis de construire numéro 068099P048 de la SARL DFC Delbaere, d'une valeur de 2 818 euros.

Un jugement de clôture pour cette entreprise a été émis pour insuffisance d'actif.

C'est pourquoi il a été décidé d'admettre cette somme en non-valeur.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE	Budget principal 2015 : décision modificative n° 4	Rapporteur : M. le Maire
N° 4	Budget principal 2010 : decision mountaine ii 4	Mi. IC Maire

Le budget 2015 de la Ville a été voté le 30 mars 2015.

Afin de clôturer les écritures de fin d'année, un dernier ajustement est nécessaire, c'est pourquoi une décision modificative a été proposée et a été soumise à la Commission des finances du 14 janvier 2016. Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand, M.Caché et M.D'Hayer s'abstiennent).

AFFAIRE	Budget annexe du Restaurant sur le Lac :	Rapporteur :
N° 5	décision modificative n° 4	M. le Maire

Afin de permettre les derniers ajustements comptables, il a été proposé une décision modificative qui a été soumise à la Commission des finances du 14 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand, M.Caché et M.D'Hayer s'abstiennent).

AFFAIRE N° 6	Subvention complémentaire au CCAS	Rapporteur : M. le Maire
-----------------	-----------------------------------	-----------------------------

Le Conseil Municipal a décidé de voter une subvention complémentaire au CCAS pour l'exercice 2015 pour un montant de 2000 euros. Ce dernier correspond à l'ajustement nécessaire, suite à la facturation de la mise à disposition du personnel.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 7	Attributions de compensation A.M.E	Rapporteur : M. le Maire
-----------------	------------------------------------	-----------------------------

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'A.M.E. s'est réunie les 15 septembre et 26 octobre 2015.

Il a été donc décidé :

- d'une part, d'arrêter les montants des attributions de compensation de 2015, après transfert des participations du SIVLO pour un montant total de 105 398 €, transfert des charges du centre médico scolaire pour un montant total de 4 260 €, transfert des participations du syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans pour un montant total de 21 701,48 € comme suit :

Amilly	5 195 997,63
Сероу	- 107 936,35
Chalette	3 002 638,19
Conflans	37 438,00
Corquilleroy	- 139 785,80
Montargis	341 317,68
Pannes	- 51 40,27
Paucourt	- 82 250,92
Villemandeur	- 3 193,94
Vimory	39 515,00
Lombreuil	66 472,00
Mormant	60 415,00
Saint Maurice/Fessard	71 367,58

Solterre	57 877,00
Chevillon	144 702,98

- d'autre part, d'arrêter les montants des attributions de compensation de 2016 après transfert du SICAM pour un montant total de 115 000 € comme suit :

Amilly	5 138 497,63
Сероу	- 107 936,35
Chalette	3 002 638,19
Conflans	37 438,00
Corquilleroy	- 139 785,80
Montargis	283 817,68
Pannes	- 5 140,27
Paucourt	- 82 250,92
Villemandeur	- 3 193,94
Vimory	39 515,00
Lombreuil	66 472,00
Mormant	60 415,00
Saint Maurice/Fessard	71 367,58
Solterre	57 877,00
Chevillon	144 702,98

Les montants concernés ont été adoptés en conseil communautaire le 19 novembre et doivent être également adoptés par les conseils municipaux des communes membres. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 8	Reversement de la taxe d'aménagement à l'AME pour les terrains situés dans les zones d'activités communautaires	Rapporteur : M. Öztürk

Comme stipulé à l'article 25 des nouveaux statuts de l'AME, il est prévu que les communes versent à cette dernière le produit des taxes d'aménagement dues par les titulaires d'autorisation de construire ou d'aménager pour des terrains situés dans les zones d'activités communautaires.

Afin de pouvoir opérer ce transfert, il a été nécessaire que chaque conseil municipal délibère sur les modalités du reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération, comme entériné par le conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE Revalorisation des tarifs des droits de place sur Rapporteur : N° 9 Revalorisation des tarifs des droits de place sur M. Rambaud

Depuis une délibération du 13 décembre 2001, les commerçants ambulants qui s'installent sur les marchés communaux acquittent un droit de place de 0,50 € le mètre linéaire.

Il a été décidé de revaloriser ce tarif forfaitaire à compter du 1^{er} février 2016, et de le fixer à 0,80 € le mètre linéaire.

Afin de tendre vers une harmonisation des tarifs pratiqués par les communes de l'agglomération, il a également été décidé qu'une nouvelle revalorisation de 0,30 € aura lieu le 1^{er} février 2017, ce qui portera le droit de place sur les marchés chalettois à 1,10 € à compter de cette date.

Il a été précisé que ces revalorisations successives auront également un impact sur le tarif de l'abonnement mensuel, calculé à partir du celui du mètre linéaire.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE	Subvention exceptionnelle à l'USC Taekwondo	Rapporteur : M. Rambaud
N° 9 bis		W. Nambauu

La section Taekwondo de l'USC vient d'être autorisée par la fédération française de Taekwondo à participer aux championnats d'Europe des clubs du 14 au 22 février 2016 à Antalya en Turquie. A cette occasion, 7 sportifs du club sont sélectionnés : 5 en minimes (3 filles championnes de France en benjamines et 2 garçons vice-champions de France en benjamins l'année dernière) ; 2 en seniors pour leurs médailles internationales à la coupe du monde francophone l'année dernière, Steve Gérand et Mamoudou Bassoum.

Le budget prévisionnel global pour cette participation est de 4 339 € (transport, hébergement, restauration, frais d'inscription...).

Sachant que chaque sportif sélectionné participe à hauteur de 250 € et que les frais d'inscription sont à la charge du club, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle afin de boucler son budget. Il a été décidé d'attribuer à ce titre la somme de 1 869 € à l'USC Taekwondo.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M.Bassoum ne prend pas part au vote).

AFFAIRE N° 10	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit du Docteur Coulibaly	Rapporteur : Mme Clément
------------------	--	-----------------------------

Par délibération en date du 26 mai 2015 le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le Docteur COULIBALY relative à la mise à disposition d'un local et de matériel par la commune.

Il a été précisé qu'une première convention a été approuvée par le Conseil Municipal et a ensuite été renouvelée en novembre 2014, le local définitif susceptible d'accueillir l'activité n'étant pas disponible dans l'immédiat.

La situation matérielle n'ayant pas évolué, il a été décidé de poursuivre dans les mêmes termes la collaboration avec le docteur COULIBALY, pour une nouvelle période de 6 mois non renouvelable.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 10 bis	Avance sur subvention de fonctionnement 2016 au bénéfice de l'association « la Ruche Eco »	Rapporteur : Mme Clément
----------------------	--	-----------------------------

Madame Nicole LATREILLE, présidente de l'association « La Ruche Eco », a sollicité la Ville afin

d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement 2016, afin d'honorer les factures d'achat de denrées alimentaires du 1^{er} semestre 2016.

IL a donc été décidé d'autoriser le versement de cette avance, d'un montant de 5 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE	Mise à jour du tableau des effectifs	Rapporteur : M. Pépin
N° 11	wiise a jour du tableau des effectils	м. герп

Afin de prendre en compte des recrutements par voie de mutation et une réussite au concours, il y a eu lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un poste de conseiller socio-éducatif, un poste d'assistant socio-éducatif et un poste de rédacteur territorial.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 12	Mise en œuvre du Compte Epargne Temps	Rapporteur : M. Pépin
------------------	---------------------------------------	--------------------------

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général, mais le Conseil municipal a du se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Pour rappel, le compte épargne temps est ouvert aux fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service au sein de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE	Mise à jour des quotités et des modalités	Rapporteur :
N° 13	d'application du temps partiel	M. Pépin

Il y a eu lieu d'actualiser (délibération de 1981) les quotités et les modalités d'application du temps partiel afin de répondre aux évolutions législatives et à des demandes nouvelles d'agents. Ainsi, le temps partiel pourra être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel pour des quotités de 50, 60, 70, 80, 90% du temps complet.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE	Compte-rendu de la délégation d'attributions à	Rapporteur :
N° 14	Monsieur le Maire.	M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 49 à 53 et n° 22 à 30 pour les décisions relatives aux marchés publics et non soumises au contrôle de légalité.

AFFAIRE N° 15 Motion pour l'annulation du jugement des 8 de Goodyear et l'amnistie pour les militants syndicaux Rapporteur : Mme Delaporte

Les élus de Chalette sur Loing ont exprimé leur soutien et leur solidarité aux 8 syndicalistes de Goodyear condamnés le 12 janvier dernier à de la prison ferme pour avoir retenu 2 dirigeants de l'entreprise dans le cadre de la fermeture du site et de la suppression de 1200 emplois. Ils exigent l'annulation de ce jugement et l'amnistie pour tout les militants syndicaux condamnés.

Ils invitent également les chalettois à signer la pétition mise en ligne sur change.org « je signe l'appel <Nous Sommes Tous Des Goodyear> ».

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M.Rambaud, M.Khalid, M.Ba, Mme Berthelier et Mme Gallina ne prennnent pas part au vote).